



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION D'UNE PRESCRIPTION DE DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE**

**Arrêté n° SRA2021/C037  
07.9029**

La préfète de la région Grand Est  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Est  
Préfète du Bas-Rhin

**VU** le code du patrimoine et notamment son livre V, titre II ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son chapitre II ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020/036 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

**VU** l'arrêté n° 2021/01 du 8 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale n° 51-2020-00073 déposé par la mairie de Mareuil-le-Port, représentée par M. Cédric Mathelin, président de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Mareuil-le-Port, reçu le 15 septembre 2020 à la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est – service régional de l'archéologie – site de Châlons-en-Champagne, concernant les aménagements hydrauliques des coteaux viticoles sur le territoire de la commune de Mareuil-le-Port (hameau de Cerséuil - Marne), section et parcelles « Bassin Protection du Village » AR n° 57 à 60 et 524pp ; « Bassin la Misy » AT n° 228pp, 229pp et 232 ; « Bassin les Rieux » AT n° 85, 86 et 90 et « Bassin la Crapaudière » AN n° 136 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SRA2020/C398 du 30 septembre 2020 portant prescription d'un diagnostic archéologique sur les parcelles précitées ;

**VU** le courrier de la Mairie de Mareuil-le-Port et de l'ASA de Mareuil-le-Port en date du 28 décembre 2020 demandant la modification de l'arrêté préfectoral précité, reçu à la DRAC Grand Est – service régional de l'archéologie – site de Châlons-en-Champagne le 11 janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de leur nature, de leur localisation en fond de vallée du Flagot, affluent de la Marne ou en flanc de coteau, secteurs propices à la conservation d'aménagements hydrauliques des périodes historiques d'une part et de vestiges du Néolithique moyen et finale, tels que l'enceinte de Troissy et les occupations (fosses et mobiliers attestés dans des paléosols) mises en évidence immédiatement au nord du futur bassin « la Misy » d'autre part, et de leur superficie (10 740 m<sup>2</sup>), les travaux sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions réglementaires relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et aux captages prioritaires, ainsi qu'aux risques de glissements de terrain s'appliquant aux bassins « Protection du Village » et « la Crapaudière » rendent l'intervention archéologique très complexe à réaliser et risquent de fortement gréver ses résultats ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° SRA2020/C398 du 30 septembre 2020 est modifié remplacé par le texte suivant :

« Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrages ou travaux susvisés, sis en :

**Région : Grand Est**

**Département : MARNE**

**Commune : Mareuil-le-Port**

**Adresse : hameau Cerseuil**

**Sections et parcelles : AT n° 228pp, 229pp et 232 et AT n° 85, 86 et 90 ;**

**Emprise : 10 740 m<sup>2</sup> (cf. plan joint à l'arrêté n° SRA2021/C037)**

- Bassin « la Misy » : 5 665 m<sup>2</sup> ;

- Bassin « les Rieux » : 5 075 m<sup>2</sup> ;

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Compte tenu de la nature des aménagements, bassins de rétention d'eau pouvant atteindre entre 2 et 5 m de profondeur, la réalisation de sondages profonds est à prévoir. »

**Article 2** : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ASA de Mareuil-le-Port représentée par M. Cédric Mathelin – 24 avenue Hubert Pierson – 51700 Mareuil-le-Port, au service instructeur et au directeur interrégional Grand Est de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 janvier 2021

Pour la préfète  
par délégation,  
Pour la directrice régionale des affaires culturelles  
par subdélégation,  
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint



Thierry Bonin

Copie à :

- Inrap
- Autorité compétente pour instruire la demande d'autorisation
- Préfecture(s) de département(s)
- Gendarmerie(s) ou Police(s) urbaine(s)
- Mairie(s)
- DRAC – SRA

